

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Doutes-et-inquietudes-sur-la>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **Doutes et inquiétudes sur la Charte de l'environnement**

3 mars 2004

Doutes et inquiétudes sur la Charte de l'environnement

La notion de "principe de précaution" qui devrait être inscrite dans la loi constitutionnelle soulève les réserves du patronat, des scientifiques et des assureurs. Les députés qui débattront du texte en avril se montrent, dans l'ensemble, peu sensibles aux questions liées à l'écologie.

La commission des lois et celle des affaires économiques de l'Assemblée nationale devaient auditionner en commun, mardi 2 mars, Dominique Perben, ministre de la justice, sur la Charte de l'environnement, qui doit "adosser"

à la Constitution des principes environnementaux. Roselyne Bachelot, ministre de l'écologie, sera entendue jeudi par les députés sur ce texte présenté en conseil des ministres le 25 juin 2003.

Le projet de loi constitutionnelle avait été promis, le 18 mars 2002, à Avranches (Manche), par Jacques Chirac, président en campagne, qui souhaitait ainsi que "la protection de l'environnement - devienne- un intérêt supérieur qui s'imposera aux lois ordinaires". Sa rédaction, débutée à l'automne 2002, s'est effectuée dans une réelle indifférence. Mais aujourd'hui, les parlementaires qui examinent le texte découvrent qu'il est riche de ce que Daniel Garrigue, député (UMP) de Dordogne, appelle "un changement de civilisation".

UN FREIN À LA RECHERCHE

Une notion soulève les craintes : le principe de précaution. Aujourd'hui invoqué à tout propos, du sang contaminé à la vache folle, des OGM aux antennes de téléphone portable, ce principe se retrouve sacralisé dans la Charte, à l'article 5. Cette sanctuarisation inquiète certains acteurs de la société civile qui dénoncent le flou juridique de cette notion. Le juriste Yves Jegouzo redoute ainsi que le maintien de cette notion n'ouvre "une période d'insécurité juridique". Des craintes partagées par des constitutionnalistes comme Guy Carcassonne.

La commission, chargée à l'automne 2002 de l'élaboration du texte, présidée par le paléontologue Yves Coppens, lui avait d'ailleurs préféré une définition de la précaution plus neutre et juridiquement mieux cernée. Mais après l'intervention personnelle du président de la République, en avril 2003, le "principe" de précaution avait été rétabli et maintenu malgré les réserves émises par le Conseil d'Etat.

Le débat n'est pas clos pour autant. Les opposants à cette formulation tentent aujourd'hui, à défaut

de le supprimer, de limiter sa portée, voire, selon les écologistes, de vider l'expression de sa substance juridique. Les parlementaires ne se montrent pas insensibles à ces arguments : plusieurs amendements sont rédigés ou en voie de l'être. Parmi les détracteurs, Ernest-Antoine Seillière, le président du Medef, a estimé, le 13 janvier, que "l'inscription du principe de précaution dans notre Constitution nous paraît très dangereux pour notre pays". Soulignant les risques que ce texte faisait courir à la "recherche en France", il s'est inquiété qu'un "climat de précaution" porte préjudice à "un climat d'innovation".

L'Académie de médecine et celle des sciences ont exprimé, elles aussi, de vives réticences, voyant là un frein à la recherche. "Il faut éviter que la mise en oeuvre de ce principe donne à une simple suspicion de risque le statut d'un danger avéré", écrivait l'Académie de médecine, le 6 janvier. Le professeur Maurice Tubiana parle d'"un principe suicidaire pour la France" qui pourrait conduire à "la paralysie du pays". "Toutes les technologies modernes comportent un risque, que ce soit l'automobile, l'électricité ou le nucléaire, poursuit-il. Or on ne peut pas discuter des risques seuls sans présenter les avantages pour le bien-être de l'homme." Le scientifique redoute encore que le principe de précaution "n'ouvre la porte à d'innombrables procès" pour les chercheurs. "L'ensemble de la communauté est extrêmement réticente", affirme le professeur Tubiana.

Les assureurs se sont également mêlés à la bataille. A leurs yeux, le principe de précaution crée, dans le domaine des responsabilités engagées, des incertitudes. Christian Sastre, président de la Fédération française des sociétés d'assurance mutuelle et président du conseil de surveillance d'Azur-GMF, craint "la prolifération de risques réels ou supposés" qu'il faudrait indemniser. Gilles Benoist, président du directoire de CNP Assurances, redoute que "le prétexte du principe de précaution n'incite les politiques à prendre des mesures paralysantes et disproportionnées avec les menaces réelles".

Ancien conseiller de la Fédération française des sociétés d'assurances et électron libre des cellules de réflexion de l'UMP, François Ewald, qui affirme ne pas agir à ce double titre, s'est montré un adversaire de la notion. Le professeur au Conservatoire national des arts et métiers estime que ce principe "extrêmement puissant" mériterait plus d'attention, car "on n'en maîtrise pas tous les effets". Il peut devenir "une sorte de droit subjectif", en ce sens qu'il est "un droit à faire valoir une incertitude".

"Cela risque de bouleverser les principes juridiques acquis", poursuit-il.

"Cela peut créer une sorte d'état d'exception qui serait justifié par l'urgence et l'imminence des catastrophes qui nous menacent", assure-t-il.

M. Ewald affirme aussi que le principe de précaution "pose un problème de liberté publique dont l'organisation selon la Constitution appartient normalement au législateur".

Le législateur, justement, s'inquiète. Geneviève Perrin-Gaillard, députée (PS) des Deux-Sèvres et membre de la commission Crippon, redoute que le principe "ne remette en cause le pouvoir du Parlement" au profit de celui des juges. Francis Delattre (UMP, Val-d'Oise) craint également "un dessaisissement du législateur".

A toutes ces critiques, les partisans du principe de précaution font remarquer que cette notion est inscrite depuis 1995 dans la loi, qu'elle a déjà été invoquée à une trentaine de reprises par le Conseil d'Etat depuis, sans que cela n'ait conduit aux périls annoncés aujourd'hui. Ils affirment qu'elle n'engage que la responsabilité de l'Etat et non pas celle des maires, des entreprises, des scientifiques ou des particuliers.

Benoît Hopquin

Les dix articles du projet de loi

La Charte de l'environnement proclame :

Art. 1er.

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé.

Art. 2.

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art. 3.

Toute personne doit (...) prévenir ou, à défaut, limiter les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement.

Art. 4.

Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement (...).

Art. 5.

Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin d'éviter la réalisation du dommage ainsi qu'à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques encourus.

Art. 6.

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles prennent en compte la protection et la mise en valeur de l'environnement et les concilient avec le développement économique et social.

Art. 7.

Toute personne a le droit (...) de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Art. 8.

L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Art. 9.

La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Art. 10.

La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

Les syndicats veulent concilier écologie et emploi

Aucun syndicat ne se risquerait à remettre en cause le principe de précaution. Pourtant, des doutes existent. "Le principe de précaution est intéressant, car il prend en compte la prévention et permet d'associer les salariés, mais il reste flou et sans portée réelle", estime Jean-Christophe Le Duigou, secrétaire confédéral de la CGT. Jean-François Trogrlic, secrétaire national de la CFDT, considère que ce principe est "très positif, car il permet d'aller plus loin dans les dispositifs de recherche : quand on n'est pas sûr d'un produit, d'une technique, on cherche les moyens pour prévenir les risques".

M. Trogrlic reconnaît néanmoins que "des contradictions, difficiles à gérer, existent entre l'environnement et les performances sociales". Un souci qu'exprime le syndicat SUD de l'entreprise de chimie BASF d'Elbeuf (Seine-Maritime), en charge de la production du fipronil, matière active de l'insecticide Régent interdit de commercialisation. "Au principe de précaution, que nous ne contestons

pas, nous demandons qu'un principe de précaution sociale soit annexé", demande le syndicat, soucieux de ne pas opposer les 320 emplois de l'entreprise et la prise en compte des risques.